

11^{ème} COURSE de CÔTE RÉGIONALE de DIVAJEU

2^{ème} COURSE de CÔTE VHC de DIVAJEU

08 et 09 août 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSE DE CÔTE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Courses de Côte ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Course de Côte	
Asa organisatrice :	ASA MONTÉLIMAR
Nom :	11 ^{ème} Course de Côte de Divajeu 2 ^{ème} Course de Côte VHC de Divajeu
Date :	08 et 09 août 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France de la Montagne 2026 – Coef 2 Championnat 2026 Ligue Rhône-Alpes Challenge 2026 ASA Montélimar
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue :	N° R40 du jeudi 04 juin 2026
Permis d'organisation FFSA :	N° 462 du jeudi 04 juin 2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	M. Floréal PITARCH
Téléphone :	07 70 06 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com
Organisateur technique	
Nom :	ASA Montélimar
Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 06 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs.....	M. Didier ROSSIGNOL	Licence n° 11521
Commissaire Sportif	M. Jacques SAPIN	Licence n° 5008
Commissaire Sportif	Mme Isabelle FAGOT	Licence n° 172694
Directeur de Course.....	M. Daniel VERNET	Licence n° 147321
Directrice de Course Adjointe	Mme Catherine CHIORU	Licence n° 8654
Directeurs de Course Stagiaire	M. Adrien AGIER	Licence n° 324027
Commissaire Technique responsable	M. Bernard PENILLA	Licence n° 17999
Commissaire Technique adjoint	M. Christian MANGEMATIN	Licence n° 6507
Commissaire Technique adjoint	M. Philippe COLLOMBON	Licence n° 366241
Commissaire Technique adjoint	M. Thierry DUPECHER	Licence n° 3564
Médecin responsable	M. Abdelhak BENAZZOUZ	
Chargé de la mise en place des moyens	M. Christophe CAILLET	Licence n° 3260
Chargée des relations avec les concurrents	Mme Sylvie SIMON	Licence n° 214749
Chargé des relations avec les concurrents	M. Roland Demard	Licence n° 14035
Chargé des relations avec les concurrents	M. Floréal PITARCH	Licence n° 2729
Chargé des relations avec les concurrents Sta	M. Didier EYMARD	Licence n° 17359
Chargé des Commissaires de route	M. Adrien AGIER	Licence n° 324027
Chronométrateur.....	M. Florian NAUD	Licence n° 211738
Chronométrateur.....	Mme Frédérique DUVIGNAC	Licence n° 335369
Classement	LC CHRONO	
Observateur Ligue Rhône-Alpes	M. Bruno BIGOURDAN	Licence n° 243696

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	15 juin 2026
Ouverture des engagements	15 juin 2026
Clôture des engagements	04 août 2026 à 00h00
Publication de la liste des engagés	05 août 2026 sur le site de l'ASA Montélimar www.asamontelimar.com
Vérifications administratives	Samedi 08 août 2026 de 14h00 à 19h30 Dimanche 09 août 2026 de 06h00 à 07h00 (<i>pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'organisateur</i>) Salle des Fêtes de Divajeu
Vérifications techniques	Samedi 08 août 2026 de 14h15 à 19h45 Dimanche 09 août 2026 de 06h15 à 07h15 (<i>pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'organisateur</i>) Divajeu
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais	Dimanche 09 août 2026 à 07h30 Panneaux d'affichage à l'entrée du Parc de Départ sur la RD26
Briefing des commissaires	Dimanche 09 août 2026 à 07h00 Salle des Fêtes de Divajeu
Essais non chronométrés	Dimanche 09 août de 2026 de 08h00 à 09h00

Essais chronométrés	Dimanche 09 août de 2026 à l'issue des essais non chronométrés
Briefing des pilotes	Remis aux vérifications administratives
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	Dimanche 09 août de 2026 15 mm à l'issue des essais chronométrés
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 08 août 2026 à 17h00 Salle des Fêtes de Divajeu
Course	
1 ^{ère} montée	30 mm après la fin des essais chronométrés jusqu'à 19h00
2 ^{ème} montée	Suivant les horaires, le nombre de concurrents et la météo
3 ^{ème} montée	Suivant les horaires, le nombre de concurrents et la météo
Affichage des résultats provisoires	30 mm après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé
Podium	Dimanche 09 août 2026 - Sur la ligne de départ à l'issue de la dernière montée de course
Parc Fermée Final	Situé dans les parcs concurrents
Remise des prix	Dimanche 09 août 2026 à 19h00 Salle des Fêtes de Divajeu

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Vérifications administratives le **Samedi 08 août 2026 de 14h00 à 19h30** à la salle des Fêtes de Divajeu

Dimanche 09 août 2026 de 06h00 à 07h00 (***pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'organisateur***) à la Salle des Fêtes de Divajeu

Vérifications techniques le **Samedi 08 août 2026 de 14h15 à 19h45** à Divajeu

Dimanche 09 août 2026 de 06h15 à 07h15 (***pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'organisateur***) à Divajeu

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : (préciser dans additif à venir)

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 08 août 2026 à 19h45 et le dimanche 09 août 2026 à 07h15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le samedi 08 août 2026 à 17h00.

Pesage des voitures libre le samedi 08 août 2026 pendant les vérifications techniques

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : **ASA Montélimar – 360 chemin de Saint Pardoux – 26400 DIVAJEU** jusqu'au 04 août 2026 à 00h00

Les droits d'engagement pour les concurrents modernes sont fixés à 280 €, réduit à **140 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les droits d'engagement pour les concurrents VHC sont fixés à 240 €, réduit à **120 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA Montélimar, encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements (11 août 2026) ou par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8089 0800 0207 3190 132 – BIC : CMCIFR2A).

Important dans le cas d'un virement : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif/Référence » le nom du pilote concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux concurrents.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou e-mail 24 heures avant le début du meeting.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 65 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FS-FC- la demande accompagnée d'un certificat médical portant la mention "ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile" devront être joints à l'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

GROUPE FC/FS	
FC/FS1	Jusqu'à 1300 cm ³
FC/FS2	+ de 1300 à 1600 cm ³
FC/FS3	+ de 1600 à 2000 cm ³
FC/FS4	+ de 2000 cm ³

GROUPE N/FN	
N/FN1 – R1A	Jusqu'à 1400 cm ³
N/FN2 – R1B	+ de 1400 à 1600 cm ³
N2 Série	+ de 1400 à 1600 cm ³
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm ³
N/FN4	+ de 2000 cm ³

GROUPE GT SPORT	
GT 1 de série	Jusqu'à 2000 cm ³
GT 2 de série	+ de 2000 cm ³ + NGT

GROUPE F2000	
F2000-1	Jusqu'à 1400 cm ³
F2000-2	+ de 1400 à 1600 cm ³
F2000-3	+ de 1600 à 2000 cm ³
	+ 1428 à 1785 cm ³ (moteur turbo)

GROUPE A/FA	
A/FA1	Jusqu'à 1400 cm ³
A/FA2 – R2B – RC5 – FR6	+ de 1400 à 1600 cm ³
A/FA3 - R2C - R3C/D - RC4	+ de 1600 à 2000 cm ³
A/FA4–RT3–R4–R5–S2000	+ de 2000 à 3000 cm ³
RC3 – RC2 – Rally2Kit	
A/FA5	+ de 3000 cm ³

GROUPE GTTS	
GTTS 1	Jusqu'à 1600 cm ³
GTTS 2	+ de 1600 à 2800 cm ³
GTTS 3	+ de 2800 à 3600 cm ³
GTTS 4	+ de 3600 cm ³

GROUPE CM/CNF/CN	
CM1/CM2	Jusqu'à 1003 cm ³
CNF1/CN1	Jusqu'à 1600 cm ³
CNF2/CN2	+ de 1600 à 2000 cm ³

GROUPE E2SC	
E2SC 1 A	de 0 à 1600 cm ³
E2SC 1 B	de 0 à 1600 cm ³

GROUPE VHC	
Voiture de Sport (série A)	
Voiture de Production (série B)	

GROUPE D/E	
D/E 1	Jusqu'à 1300 cm ³ + Campus
D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm ³
D/E 3	FF
D/E 4	1600 à 2000 cm ³
D/E 5 moteur série	Bride de 26
D/E 5 moteur racing	Bride de 28
D/E 7	FR
D/E 8	Formula Master

Les VHC s'élanceront par catégorie (Voiture de Sport, Voiture de Production) avant les voitures modernes.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.2.4P. ÉCHAPPEMENT

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées, CM et GTTS. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de courses ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes

4.3P. NUMÉROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte Régionale de Divajeu a le parcours suivant (voir carte jointe).

La course se déroulera en 3 montées, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent 30 minutes à partir de la fin des essais jusqu'à 19h.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ sur la RD 26

Arrivée sur la RD 26

Pente moyenne 5 %

Longueur du parcours 1370 m

Modalités de retour au départ : Retour par le tracé de la course

Parc de départ : sur la RD 26 avant la ligne de départ

Parc d'arrivée Final : Dans les parcs concurrents

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

6.3P. FILE DE DÉPART

File de départ : lieu : Sur la RD 26 avant le départ

RAPPEL : les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure théorique de départ prévu. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition.

6.4P. SIGNALISATION

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le parc concurrent sera situé sur la RD 26 (voir RTS). Les concurrents devront impérativement respecter les dimensions allouées. Les parcs concurrents seront accessibles à partir du **samedi 08 août 2026 à 08h00**.

Tous branchements électriques sauvages ou sur borne foraine sont interdits ainsi que tous feux et barbecues.

6.6P. PARC FERMÉ FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé dans les parcs concurrents.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications, panneau à l'administratif à la Salle des Fêtes
- Pendant les essais et la course à l'entrée du parc départ sur la RD 26
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, à l'entrée du parc départ sur la RD 26

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra :

A : Salle des Fêtes de Divajeu de 14h00 à 20h00 le samedi et sur la ligne de départ de 08h00 à 19h00 le dimanche

Téléphone permanence n° **07 70 03 95 59**

Centre de secours le plus proche : Crest – Tél : 18

Hôpital de Crest : Tél : 04 75 25 37 00

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.2P. BRIEFING

Briefing des commissaires le dimanche 09 août 2026 à 07h00 à la Salle des Fêtes de Divajeu.

La présence de tous les commissaires et chefs de poste y est obligatoire.

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents

7.3P. COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

Départ aux feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course

En cas d'ex-aequo, le meilleur temps dans l'une des autres montées sera pris en compte. Toutefois si un ex-aequo subsistait, le classement serait effectué au meilleur temps des essais.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier concurrent, sur la ligne de départ et seront établis de la façon suivante :

- ✓ 1 classement général pour les voitures de sport (série A)
- ✓ 1 classement général pour les voitures de production (série B)
- ✓ 1 classement pour chacun des groupes (série A et B confondues)
- ✓ 1 classement pour chacune des classes (série A et B confondues)
- ✓ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

VHC : A l'issue de la course deux classement séparés seront établis :

1 Classement général VHC Voiture de Sport (série A)

1 Classement général VHC Voiture de Production (série B)

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : Afin de garantir la pérennité de l'épreuve et un coût d'engagement réduit, il n'y aura pas de prix en numéraire distribués.

Les coupes ne sont pas cumulables

1 Coupe sera remise aux 4 premiers du classement général

1 Coupe sera remise à chaque vainqueur de groupes et de classes

1 Coupe sera remise à toutes les féminines

1 Coupe sera remise à un commissaire présent à la remise des prix

Il n'y aura pas de prix en numéraire pour les concurrents VHC, tous les concurrents classés seront récompensés